

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 18 juin 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;  
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

---

### **Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess, rue du Château en raison de l'organisation de la manifestation « Bettenger Duerffest 26 » en date du samedi 27 juin 2026 – Décision**

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du samedi 27 juin 2026 aura lieu la manifestation « Bettenger Duerffest 26 » à Bettange-sur-Mess sur la place du centre culturel longeant la rue du Château ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

**décide à l'unanimité**

**d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :**

**Art. 1<sup>er</sup> : A partir du samedi 27 juin 2026 à 08.00h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 13.00h la rue du Château (C.R 103) à Bettange-sur-Mess est barrée à toute circulation entre le croisement avec la rue de la Gare et la bâtiment 5 de la rue du Château à Bettange-sur-Mess (signalisation par signaux C,2a et E,22a) ;**

**Art. 2 : A partir du samedi 27 juin 2026 à 08.00h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 13.00h dans la rue du Château (C.R. 103), entre le croisement avec la rue de Limpach et la bâtiment 7 et dans la rue de l'Eglise à Bettange-sur-Mess l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs (signalisation par signaux C,2 et E,22a) ;**

**Art. 3 : A partir du samedi 27 juin 2026 à 08.00h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 13.00h le stationnement est interdit dans la rue Bruch du bâtiment 19 jusqu'au bâtiment 21 et en face du bâtiment 6 de la rue de la Gare à Bettange-sur-Mess (signalisation par signal C,18) ;**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 18 juin 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,

